



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

**DIRECTION GENERALE**

**3**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 58 DU 9 JUIN 2020 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO**

**Madame Larissa GUILLEMET est désignée comme représentante du Conseil municipal auprès du Conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire, les douze et dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRÉSENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M LOYER

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GRIMAUD  
Mme HUBERT  
M JOUSSEN  
M.MASSIAUX  
Mme SOUSSI

**POUVOIRS :**

Mme GRIMAUD à Mme BARRE  
Mme HUBERT à Mme CONTE  
M JOUSSEN à M.MONNIER  
M.MASSIAUX à M.LOYER  
Mme SOUSSI à M.GEFFRAY

**SECRÉTAIRE :** Karine EMONET-VILLAIN

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de la séance du 9 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de ces représentants au sein des conseils d'école.

Il est rappelé que chaque école comprend un conseil d'école, qui est notamment composé de deux élus :

- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil d'école est compétent pour :

- Adopter le règlement intérieur de l'école ;
- Etablir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre du projet d'école, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
- Statuer sur la partie pédagogique du projet d'école ;
- Adopter le projet d'école ;
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ;
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Il est nécessaire de procéder à des modifications et plus particulièrement de procéder à la désignation d'une nouvelle représentante/d'un nouveau représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo, en remplacement de Monsieur Clément PLOUZE-MONVILLE.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D. 411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 58 du 9 juin 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal auprès du conseil de l'école maternelle Victor Hugo,

Considérant que les conseils d'école des écoles maternelles et primaires de la commune comprennent deux élus,

Considérant que le maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'école et que le deuxième représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner une nouvelle représentante/un nouveau représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De procéder à l'élection d'une nouvelle représentante/d'un nouveau représentant du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo à main levée, après accord à la majorité des élus présents en séance.

**Article 2 :**

Est candidate pour être représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo :

- Madame Larissa GUILLEMET

Est désignée comme représentante du conseil municipal auprès du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo :

- Madame Larissa GUILLEMET

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/04/2024